

Monsieur le Ministre,

Tenzin Delek Rinpoché, Lama tibétain de 55 ans, condamné à mort le 2 décembre 2002 et dont le cas a entraîné une intense mobilisation internationale, a vu sa peine commuée en prison à vie par la Haute Cour du Sichuan. Il est inacceptable que ce moine reste en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Aucune preuve crédible le reliant à ce crime n'a été produite publiquement, et il n'a pas eu droit à un procès équitable. Il est évident que Tenzin Delek Rinpoché est ciblé en raison de son soutien au Dalaï Lama et de ses activités promouvant la langue, la religion et la culture tibétaines. Cette condamnation est un exemple probant des mesures impitoyables prises par le gouvernement chinois à l'encontre de la liberté d'expression au Tibet. De nombreux Tibétains sont toujours détenus dans des conditions souvent effroyables pour avoir simplement user de ce droit.

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont la Chine est signataire, tout individu a droit à un procès juste et équitable, ouvert au public, ainsi qu'à tous les moyens nécessaires à sa défense.

Aussi, je vous prie d'user de toute votre influence auprès du gouvernement chinois, afin d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle de Tenzin Delek Rinpoché ainsi que tous les prisonniers d'opinions tibétains.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom:

Adresse:

.....

Signature:

Madame la Commissaire,

Tenzin Delek Rinpoché, Lama tibétain de 55 ans, condamné à mort le 2 décembre 2002 et dont le cas a entraîné une intense mobilisation internationale, a vu sa peine commuée en prison à vie par la Haute Cour du Sichuan. Il est inacceptable que ce moine reste en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Aucune preuve crédible le reliant à ce crime n'a été produite publiquement, et il n'a pas eu droit à un procès équitable. Il est évident que Tenzin Delek Rinpoché est ciblé en raison de son soutien au Dalaï Lama et de ses activités promouvant la langue, la religion et la culture tibétaines. Cette condamnation est un exemple probant des mesures impitoyables prises par le gouvernement chinois à l'encontre de la liberté d'expression au Tibet. De nombreux Tibétains sont toujours détenus dans des conditions souvent effroyables pour avoir simplement user de ce droit.

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont la Chine est signataire, tout individu a droit à un procès juste et équitable, ouvert au public, ainsi qu'à tous les moyens nécessaires à sa défense.

Aussi, je vous prie d'user de toute votre influence auprès du gouvernement chinois, afin d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle de Tenzin Delek Rinpoché ainsi que tous les prisonniers d'opinions tibétains.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, l'expression de ma haute considération.

Nom:

Adresse:

.....

Signature:

Belgique:
timbre à:
Prior: 0,50 €
ou Non Prior
0,44 €

Monsieur Karel De Gucht Ministre des Affaires étrangères

rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Votre Excellence,

Je salue la décision des autorités chinoises de ne pas avoir exécuté la sentence de mort de Tenzin Delek Rinpoché (Ch: A'an Zhaxi). Malheureusement sa peine a été commuée en prison à vie. Il est inacceptable que ce moine reste en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Aucune preuve crédible le reliant à ce crime n'a été produite publiquement, et il n'a pas eu droit à un procès équitable. Il est évident que Tenzin Delek Rinpoché est ciblé en raison de son soutien au Dalaï Lama et de ses activités promouvant la langue, la religion et la culture tibétaines.

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont la Chine est signataire, tout individu a droit à un procès juste et équitable, ouvert au public, ainsi qu'à tous les moyens nécessaires à sa défense.

Cette Déclaration garanti également le droit à la liberté d'expression, d'association et de religion.

De nombreux Tibétains sont toujours détenus dans des conditions souvent effroyables pour avoir simplement user de ce droit.

Aussi, je vous prie d'user de tout votre pouvoir afin de libérer immédiatement et inconditionnellement de Tenzin Delek Rinpoché ainsi que tous les autres prisonniers d'opinions tibétains.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Nom:

Adresse:

.....

Signature:

Belgique:
timbre à:
Prior: 0,80 €
ou Non Prior
0,65 €

Minister of Justice Zhang Fusen Buzhang Sifabu

10 Chaoyangmen Nandajie,
Chaoyangqu,
Beijingshi 100020

République Populaire de Chine

Belgique:
timbre à:
Prior: 0,50 €
ou Non Prior
0,44 €

Madame Benita Ferrero-Waldner Commissaire aux Relations Extérieures

Commission Européenne
1048 Bruxelles

Madame le Haut Commissaire,

Tenzin Delek Rinpoché, Lama tibétain de 55 ans, condamné à mort le 2 décembre 2002 et dont le cas a entraîné une intense mobilisation internationale, a vu sa peine commuée en prison à vie par la Haute Cour du Sichuan. Il est inacceptable que ce moine reste en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Aucune preuve crédible le reliant à ce crime n'a été produite publiquement, et il n'a pas eu droit à un procès équitable. Il est évident que Tenzin Delek Rinpoché est ciblé en raison de son soutien au Dalaï Lama et de ses activités promouvant la langue, la religion et la culture tibétaines. Cette condamnation est un exemple probant des mesures impitoyables prises par le gouvernement chinois à l'encontre de la liberté d'expression au Tibet. De nombreux Tibétains sont toujours détenus dans des conditions souvent effroyables pour avoir simplement user de ce droit.

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont la Chine est signataire, tout individu a droit à un procès juste et équitable, ouvert au public, ainsi qu'à tous les moyens nécessaires à sa défense.

Aussi, je vous prie d'user de toute votre influence auprès du gouvernement chinois, afin d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle de Tenzin Delek Rinpoché ainsi que tous les prisonniers d'opinions tibétains.

Veuillez agréer, Madame le Haut Commissaire, l'expression de ma très haute considération.

Nom:

Adresse:

.....

Signature:

Belgique:
timbre à:
Prior: 0,60 €
ou Non Prior
0,55 €

Mme Louise Arbour Haut Commissaire aux droits de l'homme

Office des Nations Unies
CH-1211 Genève 10
Suisse